L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN 17 NOVEMBRE 1851.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No. 33, rue de Chartres.

JOURNAL OFFICIEL de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Liquidation.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 17 NOVEMBRE.

Pour les dépêches voir au Postscriptum.

LEGISLATION.

Au moment où la législature va se réunir il importe de fixer l'attention publique sur les importantes mesures dont se préoccupe l'opinion et qui divisent les esprits. Quelques articles de notre code ont donné lieu à de vifs débats dans la presse, et la discussion sera bientôt portée sur un autre terrain. Un de nos correspondants, qui a fait du droit civil dans toutes ses parties une étude consciencieuse et approfondie, nous a adressé une série d'articles dont nous commençons aujourd'hui la publication. Nous y appelons l'attention des membres du barreau et en général de tous nos lecteurs. C'est en discutant avec calme, en raisonnant avec sagesse qu'on parvient à distinguer les véritables fondements de la législation et à asseoir les bases du droit écrit.

Voici le premier article de notre correspondant.

Legislation.
1er article.

La Nouvelle-Orléans, malgré ses avantages naturels, ne progresse pas aussi rapidement que la plupart des autres villes de l'Union; cela n'est malheureusement trop vrai. Pour expliquer ce fait, plusieurs journaux en ont fait remonter la cause à certaines parties de notre législation, qui sont particulièrement signalé la communauté légale entre époux et les hypothèques tacites. Je crois pour mon compte que ces critiques portent à faux, et que là n'est point la source du mal.

Je me propose en conséquence, d'examiner rapidement ces questions, et d'indiquer ensuite ce qu'il y aurait à faire pour raviver les affaires et donner un plus rapide essor à notre prospérité.

De la Communauté.

La communauté légale est une espèce de société établie par la loi (à défaut de conventions spéciales) entre le mari et la femme, en vertu de laquelle toutes les acquisitions, mobilières ou immobilières, faites pendant le mariage, sont présumées communes entre eux; à moins qu'il ne soit établi que ces acquisitions ont été faites, en tout ou en partie, avec les fonds particuliers de l'un d'eux.

Cette société se compose du produit du travail et de l'industrie réciproque des deux époux et des revenus de tous les biens dont le mari a la jouissance,—que ces biens soient propres, c'est-à-dire la propriété particulière de l'un ou de l'autre des conjoints, ou dotaux, ou paraphernaux, du moment que le mari en jouit ou en touche les revenus, ne fut-ce que par tolérance. Les biens ou revenus entrent indistinctement dans la communauté.

De cette définition il résulte que les biens appartenant aux conjoints lors du mariage, et ceux qui peuvent leur survenir depuis, par donation, testament, ou succession, n'y entrent point, non plus que les dettes contractées avant le mariage.

Voilà de quoi la communauté se compose; voici comment elle est régie.

Le mari est chef et maître de la communauté; il en administre les biens, dispose des revenus, et peut les aliéner, à titre onéreux sans le concours de la femme; il peut même, sauf le cas de dol, disposer des effets mobiliers à titre gratuit. En d'autres termes, l'administration de la communauté appartient exclusivement au mari qui peut, en outre, à part de rares exceptions, donner les biens-meubles et vendre ou aliéner les biens immeubles, sans la participation de sa femme.—Et ce n'est qu'à la dissolution de la communauté, soit par la mort de l'un des époux soit par une séparation prononcée en justice, que la femme se trouve y avoir un droit positif.

Ce sorte qu'à vrai dire, c'est, de la part de la femme, plutôt un espoir de société qu'une société véritable.

Et voilà, pourtant, ce qu'on cherche fourrageusement à faire disparaître de nos codes, comme si ces dispositions constituaient, en faveur de la femme, un avantage exorbitant!

Pour motiver cette suppression, on dit: "Si la femme d'un négociant vient à mourir, le mari est obligé de liquider la communauté pour déterminer la part afférante aux héritiers de la défunte, et cette liquidation est une entrave aux affaires."

A cela je réponds, d'abord, que le même inconvénient se présente dans toutes les sociétés ordinaires, commerciales ou autres, à la mort de l'un des associés; que si une liquidation est nuisible dans un cas, elle l'est aussi dans l'autre; et que si, à cause de cet inconvénient, on demande la suppression de la communauté, on doit aussi demander la suppression de toutes les associations ordinaires, car l'inconvénient, ainsi qu'on va le voir, est infiniment plus grand dans ce dernier cas que dans le premier.

En effet, il ne s'agit nullement, dans la majeure partie des cas, d'une liquidation de la communauté, à la mort de l'un des conjoints, mais simplement d'un inventaire régulier sur lequel les parties peuvent aisément transiger.

En outre, la loi de 1844 accorde au survivant des époux l'usufruit de la part de communauté afférante aux descendants ou collatéraux du conjoint prédécédé; ce qui dispense de la nécessité d'une liquidation.

C'est toutes les fois qu'il y a des enfans du lit, agit; et c'est ce qui arrive neuf fois sur dix: le survivant des époux est autorisé à se faire adjuger la propriété commune (338 et loi de 1839) ce qui prévient toute espèce de difficulté.

Ainsi, cette prétendue objection, examinée de près, se réduit à rien. C'est une ombre qui disparaît au grand jour de la discussion.

Il faut encore observer que la communauté peut être modifiée et même complètement écartée par le contrat de mariage; car, encore une fois, elle n'a lieu que dans le cas où les parties n'ont pas jugé à propos d'adopter des dispositions différentes.

En présence de ces faits, est-il possible, je le demande, d'affirmer sérieusement que l'existence de la communauté légale dans nos lois peut nuire au développement de notre prospérité? Et c'est sur de pareils motifs, dont la futilité est évidente, que l'on ose demander un changement si radical dans notre législation!

Mais supposons qu'on abolisse la communauté légale, que mettra-t-on à la place? Les dispositions analogues de la loi commune anglaise sans doute.

Ainsi, on disposera qu'en l'absence de conventions matrimoniales, non seulement toutes les acquisitions faites pendant le mariage, mais encore toutes les propriétés particulières de la femme appartiendront, par suite du mariage, au mari, qui pourra désormais en disposer comme de sa chose propre, et dont, à la mort de sa femme, qui n'aurait pas même le droit de tester, nul n'aura le droit de lui demander compte.

Cela, sans doute, est infiniment plus commode pour le mari, mais cette spoliation légale de la femme et de ses héritiers est-elle bien équitable? Mon cœur et ma raison s'accordent à dire non; et j'ose croire que jamais pareille doctrine ne sera adoptée en Louisiane. Cette fiction de la loi anglaise, émanée de la féodalité, qui annihile légalement la femme au profit du mari, en faisant de l'un tout et de l'autre rien, ne saurait convenir à nos idées et à nos mœurs.

En compensation pourtant, la loi commune accorde aux veuves, pourvu que le mari ne l'en ait pas privée par ses dispositions de dernière volonté, un douaire se composant d'un tiers en usufruit des propriétés immobilières possédées par le mari pendant le mariage, et généralement, en outre, à titre de droits successifs, un tiers des propriétés mobilières (2 Kent. 421.) Mais ne voit-on pas que ces dispositions, aussi, sont de nature à produire, dans beaucoup de cas, les inconvénients que l'on prétend vouloir éviter de fréquentes liquidations!

Suivant la loi commune, comme parmi nous, la femme peut bien stipuler par contrat de mariage, que ses propriétés lui resteront en propre, ce qui les met à l'abri de la puissance absorbante du mari; mais en ce cas il est nommé un *trustee*, sorte d'administrateur, détenant et gérant pour autrui: ce qui met des propriétés hors du commerce et [illegible] spéciales [illegible]

[illegible] tel'je [illegible]

raisonnable et juste, basée sur la nature même du lien conjugal et les intérêts des enfans; elle est pour ainsi dire à la discrétion du mari, et ne donne à la femme et à ses héritiers qu'une expectative; elle ne donne point lieu aux inconvénients allégués contre elle, et se trouve ainsi fort innocente du mal dont on veut la rendre responsable; elle ne peut être remplacée, enfin, que par une négation des droits des femmes ou par des dispositions infiniment moins simples, infiniment moins équitables, et qui plus est infiniment moins favorables aux intérêts de l'industrie.

Si l'on veut, comme j'en ai la conviction, remplacer notre loi civile par la loi commune anglaise, qu'on ose donc le dire hautement. Mieux vaut cent fois un adversaire déclaré, qu'un perfide allié portant ses coups dans l'ombre. Et mieux vaut cent fois prendre un système de lois dans son ensemble, quelque médiocre qu'il puisse être, que d'en changer partiellement un meilleur au moyen de dispositions disparates de façon à en faire une bigarrure grotesque de pièces et de morceaux, un véritable habit d'arlequin.

L'ELECTION.

Il nous est arrivé samedi, du 4me district, de très bonnes, d'excellentes nouvelles. Nous croyions l'élection de M. Morse certaine, et il est maintenant fort possible que le vainqueur soit M. Moore, candidat whig pour le Congrès. Les chances de M. Bordelon se sont aussi grandement améliorées et il n'est pas aussi sur d'être le battu que nous le pensions d'abord. La paroisse Claiborne, où les démocrates ont toujours régné en maîtres, s'est ralliée soudainement aux whigs. M. Moore y a obtenu une majorité de 125 voix et M. Bordelon une majorité de 156 voix. Tous les rapports qui nous sont parvenus sont unanimes sur ce point.—Voilà un revirement auquel personne ne s'attendait et qui pourrait bien nous valoir un second représentant whig au Congrès. Si M. Moore a réellement eu 123 voix de majorité dans la paroisse Claiborne (et il n'est guère permis d'en douter puisque le résultat est consigné sur une feuille volante imprimée qui a été transmise dans notre ville), le candidat whig aura, selon toute probabilité, été élu au Congrès. La paroisse de Claiborne a élu en outre deux représentans, M. Berry et M. Vaughan; le premier, dit-on, est démocrate et le second whig.

Voici les majorités qu'ont obtenues dans toutes les paroisses du quatrième district, moins trois, les deux candidats pour le Congrès. Quelques-uns de ces chiffres ne sont pas officiels et nous ont été rapportés verbalement; nous les indiquons ainsi: *ver.* Nous ferons seulement remarquer que dans les paroisses Caddo et Bossier, la majorité de M. Morse peut bien n'être pas aussi considérable qu'on le représente:

Paroisses.	Moore [w.]	Morse [d.]
Ste Marie,	297 maj.	
St Martin,	210	
St Landry,	254	
Lafayette,		124
Rapides,		57
Natchitoches (ver.)		178
Sabine,	42	
De Soto, (ver.)		165
Bossier, (ver.)		184
Caddo, (ver.		34
Claiborne,	128	
Bienville (ver.)		140
Ouachita,	48	
Morehouse,	90	
Jackson,		61
Union,	150	
	1229	973
	973	
Maj. de Moore,	256	

Les trois paroisses dont on attend maintenant les retours sont Vermillion, Calcasieu et Caldwell. Or Vermillon donne ordinairement une petite majorité aux whigs; Bordelon y a eu 14 voix de majorité. Calcasieu a donné à Porter 114 voix, et la majorité démocratique à Caldwell est d'environ 90 à 100 voix. Le vote des trois paroisses susmentionnées peut être fixé à peu près comme suit:

	Moore	Morse.
Vermillion,	—	
Calcasieu,		120
Caldwell,		90
		210

Il n'en resterait pas moins à Moore une majorité de 46 voix. Certes, les chances sont serrées mais elles sont plutôt favorables au candidat whig qu'au candidat démocrate.

L'élection de l'auditeur des comptes nous paraît beaucoup plus douteuse. D'après les calculs les plus exacts, M. Bordelon a jusqu'à présent 475 voix de plus que son concurrent. Mais on ignore encore le vote de six paroisses: Caldwell, Franklin, Union, Bossier, Morehouse et Bienville. Le candidat indépendant a eu très probablement une majorité à Morehouse et peut-être même dans la paroisse Union. Mais d'une autre part le candidat locofoco a dû obtenir 500 voix de majorité dans les paroisses Bienville, Caldwell, Franklin et Bossier. La partie n'est pas encore gagnée et il serait difficile de dire lequel, de M. Bordelon ou de M. Porter, a le plus de chances.

Les whigs auront une majorité dans les deux Chambres de la législature. Le Sénat se composera de 17 whigs et de 15 démocrates. Notre majorité à la Chambre sera de sept voix au moins, très probablement de 9 et peut-être même de 11. Les whigs élus à la Chambre sont jusqu'ici au nombre de 52 et même de 53 si M. Vaughan, de la paroisse Claiborne est, comme on l'assure, un whig. Nous avons en outre l'espoir d'avoir d'autres représentans à Vermillion, Caddo et Franklin.

EUROPE.

Nos journaux européens apportés par le *Baltic* nous parviendront aujourd'hui ou demain. En attendant nous empruntons aux feuilles de Charleston la liste des nouveaux ministres de Louis Napoléon. Nous l'avons reçue nous-même il y a plusieurs jours, mais le télégraphe ayant étrangement mutilé certains noms nous croyons devoir les rectifier. Voici donc la composition du nouveau cabinet français: Turgot, aux affaires étrangères; Corbin, à la justice; Giraud, à l'instruction publique; Casabianca, au commerce; St. Arnaud, à la guerre; Fortoul, à la marine; et Blondel, aux finances.

Les nouvelles apportées par le *Pacific* vont jusqu'au 27 octobre pour Paris et jusqu'au 29 pour Liverpool.

Le *Cambria*, qui est arrivé à New-York le 13 de ce mois, porte des nouvelles jusqu'au 1er courant.

Rio Grande—La goëlette *L F Rogers*, arrivée hier dans notre port, venant de Brazo St-Yago, nous a apporté des nouvelles du Rio Grande jusqu'au 9 du courant. Le bruit courait que le colonel Carvajal avait levé le siége de Matamoros et licencié ses troupes. Nous recevrons à ce sujet des détails positifs par le vapeur *Fanny* qui apporte la malle et qui est attendu incessamment. La goëlette *Rogers* n'a pas apporté de journaux.

MEXIQUE.

Par un arrivage de Vera Cruz, nous avons reçu des journaux de Mexico jusqu'au 5 du courant. La révolution de Tamaulipas est la grande préoccupation du gouvernement, mais il ne paraît pas avoir pris encore aucune mesure énergique pour comprimer la rébellion. Il a bien expédié sur le Rio Grande quelques centaines de soldats, mais les deux tiers des *défenseurs de la patrie* auront sans doute déserté avant que la petite troupe ait atteint Matamoros. On se contente à la Chambre des Députés de censurer le président et les ministres, de blâmer la conduite du général Avalos qui pour satisfaire la population a levé les prohibitions qui frappaient certains articles de commerce, mais les honorables ne font rien de plus. En attendant, l'esprit révolutionnaire se répand dans les Etats voisins et un mouvement semble se préparer à Tampico. Il y a eu à Cordova une tentative de *pronunciamiento* qui n'a pas eu de suite.

La Bandera Mejicana, journal qui se publie à Matamoros, annonce que les traites envoyées aux troupes du gouvernement, à Matamoros, ont été interceptées et saisies par les insurgés.

Les Indiens de Durango ont recommencé leurs déprédations dans cet Etat. Ils pillent et ravagent tout ce qu'ils rencontrent, à tel point que les malheureux habitans éprouvent en ce moment toutes les horreurs de la famine.

Le gouvernement a demandé à la chambre des députés, l'autorisation de concéder des permis pour l'introduction de 200,000 quintaux de coton.

Le cabinet a proposé à la chambre des députés l'approbation de la nomination de M. le général Miguel Blanco, comme inspecteur des colonies d'Occident, et comme successeur de M. le général Carasco, dans le commandement général des troupes de l'Etat de Sonora.

Le Trait-d'Union nous apprend qu'à la date du 16 octobre, il mourait à Mazatlan, de 16 à 25 personnes par jour, la majeure partie d'une fièvre si violente, que quelques heures suffisaient pour amener la mort, et l'autre partie du choléra morbus.

Les journaux de Vera Cruz du 26 octobre, parlent de l'arrestation dans cette ville, de plusieurs chevaliers d'industrie. Les uns, déguisés en *cargadores*, se rendaient dans des maisons de commerce, pour en transporter des marchandises, sur des ordres d'autres maisons de commerce, reconnus faux depuis. Un autre, Français récemment arrivé de la Havane, suivant le *Porvenir*, était porteur d'une fausse traite de $14,000 sur une maison de Mexico; par ostentation, il a montré cette traite à Vera Cruz, au frère du tiré qui a reconnu la fraude. Ces divers industriels sont tous en prison.

Espagne et Etats-Unis.—Le cabinet de Madrid aurait exigé, s'il faut en croire les dernières dépêches, que le gouvernement américain réparât l'outrage commis à la Nouvelle-Orléans sur le consulat espagnol, en arborant à Washington le pavillon espagnol et en le saluant. On ajoute maintenant que le ministre d'Espagne aurait reçu l'ordre, dans le cas où le gouvernement américain ne voudrait pas accorder la réparation demandée, de supprimer immédiatement tous les consulats espagnols qui existent aux Etats-Unis.

Le cabinet.—Une dépêche télégraphique transmise de Washington nous apprend que M. Webster serait à la veille de quitter son poste dans le cabinet. M. Crittenden le remplacerait à la secrétairerie d'Etat.

Kossuth.—Les dernières nouvelles d'Europe transmises du Nord par le télégraphe nous apprennent que Kossuth est arrivé à Londres et a été accueilli avec enthousiasme par la population.

Massachusetts.—Les retours de presque tous les comtés du Massachusetts ont été reçus. Winthrop a reçu 64,540 voix; Boutwell, 43,882, et Palfrey, 28,893; ce sont les trois candidats pour le poste de gouverneur. Les whigs ont eu 7,662 voix de plus que l'année dernière: ils ont élu 162 représentans et la coalition 132.

Georgie.—M. Robert Toombs a été élu par la législature de la Georgie sénateur des Etats-Unis en remplacement de John M. Berrien.

Consul à la Havane. — Les journaux de Washington annoncent *officiellement* la nomination de M. W. L. Sharkey au consulat des Etats-Unis à la Havane, en remplacement de M. Allen F. Owen, rappelé par le gouvernement.

Buenos Ayres.—Les dernières nouvelles de Buenos Ayres nous apprennent que les amiraux des escadres anglaise et française ont demandé la suspension des hostilités et sollicité pour le général Oribe la permission de disposer de ses biens et de se retirer du pays avec ses troupes.

CHRONIQUE LOCALE.

Cinquième Cour de District—Une décision importante concernant les engagements d'apprentis, a été rendue samedi par le juge Buchanan. Un enfant blanc, sans parens ni tuteur, avait été engagé pour le terme de 3 ans et demi, devant et avec l'approbation du Maire, dans la forme usitée en pareil cas, s'est échappé de chez son patron et a été se réfugier chez une personne qui a refusé de le rendre. Un writ d'habeas corpus ayant été obtenu, le juge a décidé que l'engagement aurait dû être fait devant un notaire ou tout autre officier dûment autorisé, et que cette formalité ayant été négligée, l'engagement était nul et non avenu. Si cette décision est maintenue devant la Cour Supérieure, tous les engagemens faits depuis plusieurs années sont nuls.

—Jacob Harcourt a été examiné hier devant le recorder Génois, sous la prévention d'avoir participé au vol de $3,990, commis au préjudice de C M Brunkill. Aucun témoignage n'étant venu soutenir l'accusation, l'accusé a été honorablement acquitté.

Le dernier meurtre.—Après un examen qui a duré trois jours, le recorder Caldwell a envoyé devant la Première Cour de District les nommés Collins, Kelly et Nolan, accusés du meurtre de F. Sieber.

Enquête—Le coroner a tenu une enquête samedi sur le corps d'une femme blanche nommée Elizabeth Johnson, âgée de 50 ans, trouvée morte à l'encoignure des rues Conti et Trême. Verdict: morte d'une congestion au cerveau.

CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE LA NLLE-ORLÉANS.
Séance de jeudi, 13 novembre 1851.

Le Conseil se réunit à 6 heures, conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Tompkins, M. Allan est appelé au fauteuil.

Membres présens —MM. Alpuente, Allan, Colleens, De Feriet, Harris, Lugenbuhl, Surgi, Tompkins et Waterman—9.

Membres absens: —MM. Cucullu, Leeds et Payne—3.

Sur motion de M. Waterman, le Conseil procède à l'élection d'un président. MM. Alpuente et Harris sont nommés vérificateurs. Sur 9 voix, M. Allan en reçoit 8: 1 voix perdue. M. Allan est conséquemment déclaré élu.

Appel des Comités.

Le comité des finances présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels, après la suspension du règlement, sont adoptés à l'unanimité:

Le comité de finances auquel ont été référés les comptes de Robert Spedden, coroner de la paroisse d'Orléans, et des docteurs Wederstrandt et Compton pour des enquêtes tenues à l'Hôpital de Charité conformément à la loi, les a examinés et présente la résolution suivante:

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à émettre ses mandats au pro rata sur chaque municipalité en faveur de Robert Spedden, pour 4 enquêtes, à raison de $20, soit | $80
Au Dr. Wederstrandt pour 2 enquêtes | 20
Au Dr. Compton pour 2 enquêtes | 20
| $120

Nlle-Orléans, 13 novembre 1851.
(Signé) Wm. C. Tompkins, L. J. Harris, G. de Feriet, } Comité.

Le comité des réclamations rapporte la résolution suivante, laquelle après la suspension du règlement, est adoptée à l'unanimité:

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à émettre ses mandats au pro rata sur chaque municipalité, en faveur des personnes suivantes et pour les sommes ci-après énumérées:

Aux propriétaires du *Picayune* pour publication des listes d'enterrement	$206. 50	
Aux mêmes pour publication d'annonces	35	
		$241. 50
Aux propriétaires de l'*Orléanais*, pour annonces pendant le mois de décembre 1850	16. 50	
" " novembre 1850	42	
" " janvier 1851	24	
pour avoir publié les résolutions de M. Payne	58	
		$140. 50
Aux propriétaires du *Delta* pour avoir publié les résolutions de M. Payne		52
Aux propriétaires du *Crescent* pour annonces		87. 50
Aux propriétaires du *Bulletin* pour avoir publié les résolutions de M. Payne		28
Aux propriétaires de *La Semaine* pour avoir publié les résolutions de M. Payne dans les deux langues		95
Aux propriétaires du *Courrier* trois comptes d'annonces		126
A John L. Lewis, shérif, pour honoraires dans l'affaire contre C. V. S. Roosvelt et autres	$13	
pour réparation à la prison de paroisse	22. 50	
		35. 50
A Fournier, pour entretien des horloges des Cours pendant l'année 1850		90
A la Compagnie du Gaz pour gaz nécessaire à l'éclairage des Cours et de la prison de paroisse jusqu'au 1er juillet 1851 et pour gaz fourni à la maison de Cour pendant les 6 mois terminés au 1er juillet 1851		585. 76
		$1,341. 75

Nlle-Orléans, 13 novembre 1851.
(Signé:) T. Wharton Collens, Charles M. Waterman, J. G. Lugenbuhl } Comité.

Le comité des Cours et prisons présente le rapport et la résolution qui suivent lesquels, après suspension du règlement sont adoptés à l'unanimité:

Le comité des cours et prisons rapporte qu'il a examiné les comptes de Jos. Etter, de James Cully et de Wm. Scott, et qu'il les trouve exacts. Il présente par conséquent la résolution suivante:

Résolu que les sommes suivantes soient payées sur les mandats du Maire au pro rata sur les trois Municipalités:

A Jos Etter pour nattes, tapis et main d'œuvre à la 4e Cour de District, selon son compte,	$178 60	
Au même pour 2e Cour de District,	34	
A divers pour 5e Cour de District,	10	
A divers pour chaises, &c des tinées aux Cour de District,	34	
		$256 60
A James Cully, pour travail de charpenterie dans les Cours de District,		185 50
A William P Scott, pour 2 armoires livrées à la 3e Cour de District,		50
		$492 10

Nlle-Orléans, 13 novembre 1851.
Signé, GEORGE ALLAN, rapporteur.
F. ALPUENTE.

M. Collens, au nom du comité spécial auquel avait été référé le message du maire relatif aux enfants livrés au vagabondage et à la mendicité, présente le rapport et l'ordonnance qui suivent, lesquels après la suspension du règlement sont adoptés à l'unanimité.

Le comité nommé par ce Conseil pour prendre en considération le message du maire relatif aux enfans livrés au vagabondage et à la mendicité, présente le rapport suivant:

Les abus signalés par le maire dans son message méritent de fixer l'attention non seulement du Conseil Général mais aussi des Conseils des différentes municipalités et de tous les bons citoyens en général.

Le désir de protéger le public contre d'incessantes importunités et l'espoir de faire cesser le spectacle d'une misère réelle ou feinte sont de louables motifs. A ces considérations se joignent pour inviter les autorités à prendre une mesure énergique les sentimens d'humanité et de patriotisme.

Le sort des enfans livrés au vagabondage et à la mendicité mérite de fixer la sollicitude des autorités municipales: cela n'a pas besoin d'être démontré. Abandonnés à eux-mêmes, ces enfans dont des parens indignes se font de dociles instrumens grandissent dans l'oisiveté, l'ignorance, le crime et deviennent plus tard le fléau de la société. C'est un élément de corruption qui s'attache à la génération naissante, ce sont de futurs criminels destinés à tomber un jour sous le coup de la justice et qui empêcheront, de longtemps, la régénération de la société.

Détourner ces victimes involontaires de l'abîme vers lequel on les pousse, les rappeler à la vertu et au bonheur, en faire d'utiles et honorables citoyens au lieu de malfaiteurs, tel est le but que doivent se proposer tous ceux qui prennent quelque intérêt à leurs semblables et en général au bien public.

Il n'est pas besoin de raisonnement sur une semblable matière. Reste maintenant à trouver les moyens d'arriver au résultat désiré.

Il existe une erreur populaire qu'il importe de dissiper. Les parens n'ont pas la *propriété* de leurs enfans; ceux-ci ne sauraient être considérés comme des propriétés dont la libre disposition n'est gênée par aucune entrave. L'autorité des parens est certes très honorable, on n'est pas sans de graves motifs que les liens qui unissent les parens et leurs enfants doivent être rompus. Cependant la loi ne reconnaît aux parens aucun droit de propriété sur leurs enfans; ils n'en ont que la garde, et ils la conservent tant qu'ils s'en montrent dignes et qu'ils remplissent tous leurs devoirs. Les parens n'ont pas le droit d'élever leurs enfans dans l'oisiveté ou dans l'ignorance. Ils n'exercent d'autorité sur leurs enfans que pour le bien de *ces derniers* et non pour l'avantage personnel des parens. L'enfant dont les parens ont sacrifié l'éducation à leur avarice ou à leurs préjugés, restera un jour seul au monde et souffrira.

Le devoir des parens est suffisamment déterminé par notre code, et il n'y a pas de doute que les tribunaux peuvent enlever à l'autorité des parens les enfans envers lesquels ils n'ont pas su remplir leurs devoirs. L'entretien et l'*éducation* des enfans sont obligatoires. Lorsqu'un enfant est abandonné ou trouvé, ou lorsque ses parens mènent notoirement une mauvaise conduite, on doit lui nommer, conformément à la loi, un tuteur. Il est donc évident que la loi est suffisante pour protéger l'enfant qu'on voudrait livrer au vagabondage et inciter au crime. Le vrai coupable, dans ce cas, c'est le parent. Néanmoins on emploie rarement les moyens accordés par la loi civile à cause des ennuyeuses formalités qu'il faut accomplir. Il faut des assemblées de famille, un cautionnement et des hypothèques tacites, même quand l'enfant est abandonné ou livré au vagabondage et que la tutelle est sollicitée par des particuliers. Ces obstacles ont été en grande partie levés par la loi du 16 mars 1850, laquelle autorise les tribunaux à "ordonner que tout personne âgée de quinze ans ou moins soit placée dans l'une ou l'autre des dites maisons de refuge comme les dits tribunaux le jugeront convenable." Avec cette loi seule, si on veut la mettre strictement à exécution, notre ville peut être délivrée du fléau que nous a signalé le maire.

Les lois de l'Etat relatives à la Nouvelle-Orléans nous donnent les moyens suffisans de supprimer le vagabondage, et il y a une loi contre la *mendicité*, votée le 7 juin 1806, laquelle s'applique aux enfans comme aux adultes.

Le conseil général peut néanmoins ajouter beaucoup à l'efficacité de ces lois, en décrétant certaines ordonnances de police. La charte de la ville donne aux conseils le droit de "réglementer la *police* et de maintenir la *paix* et le *bon ordre* de la ville," et au conseil général le droit de "passer des *règlemens de police d'une nature générale*, destinés à être mis également en vigueur par toute la ville."

Votre comité vous soumet, par conséquent, l'ordonnance ci-jointe, pour laquelle il ose espérer votre approbation, et qui lui semble destinée à produire de salutaires effets. Elle définit d'une manière plus exacte les circonstances qui constituent le vagabondage chez les enfans, elle décrète une pénalité contre les parens qui font de leurs enfans des mendians ou des vagabonds, elle ordonne aux commissaires, agens de police, etc., d'arrêter les enfans adonnés au vagabondage ou à la mendicité, elle ajoute à tout cela le précieux concours de l'avocat du Conseil Général pour faire cesser l'abus que nous voulons supprimer.

C'est tout ce que peut faire le Conseil, et il faut espérer que la Législature s'occupera de cette question du vagabondage et de la mendicité pour suppléer aux lacunes de la loi et appliquer à l'entretien des maisons de refuge une partie des fonds destinés aux écoles. Les enfans recueillis dans les maisons de refuge doivent plus tard prendre rang dans la société, et bien qu'ils soient forcément séparés des enfans qui fréquentent nos écoles publiques, ils ont un droit égal aux fonds destinés à l'instruction publique par le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Etat.

T. Wharton Collens.
G. De Feriet
George Allan.

Ordonnance relative aux enfans livrés au vagabondage.

Le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, ordonne:

Article 1er. Tout enfant surpris en délit de vol; tout enfant qui mendiera dans les limites de la ville; tout enfant que l'on verra recueillir des restes, des débris, des objets perdus ou des choses de rebut, à moins que ces objets n'appartiennent à leurs gardiens, leurs patrons ou leurs parens; tout enfant s'exerçant à un emploi dangereux pour les mœurs ou de nature à lui faire contracter des habitudes d'oisiveté et de vice; tout enfant livré à l'oisiveté et qui ne fréquentera pas d'écoles; tout enfant laissé sans éducation et à qui l'on ne fait pas apprendre de métier honorable, tout enfant abandonné à lui-même et qui n'est point protégé et soigné par ses parens comme l'exige la loi,—sera considéré comme vagabond et sera traduit devant le maire, le recorder ou tout autre magistrat, et sera traité conformément aux lois qui établissent des maisons de refuge destinées aux enfans qui commettent le délit de vagabondage ou toute autre faute.

Article 2. Lorsqu'un enfant sera reconnu vagabond ou rentrera dans une des catégories précitées, par suite de la faute ou de la négligence de ses parens ou de ses gardiens, lesdits parens et lesdits gardiens seront passibles d'une amende de cent piastres par délit, payable à la municipalité où aura été trouvé l'enfant; et dans le cas où lesdits parens ou gardiens négligeront ou refuseront de payer ladite amende, ils seront envoyés en prison et y resteront jusqu'à ce qu'ils se soient acquittés, bien entendu que l'emprisonnement ne se prolongera pas au delà d'un mois.

Article 3. Tout commissaire, agent de police, homme de garde ou autre officier d'une municipalité quelconque, qui apprendra que la présente ordonnance a été violée, arrêtera immédiatement l'enfant qui a commis le délit les parens ou les gardiens, et les conduira devant l'autorité compétente pour qu'ils soient traités conformément à la loi. Et tout officier qui négligera volontairement ou refusera, lorsqu'il sera requis par un citoyen quelconque, de remplir les devoirs qui lui sont imposés par les présentes, sera condamné à une amende de quatre cents au moins et de dix piastres et ne dépassera pas cinquante piastres par délit, laquelle amende sera recouvrable à la requête de tout citoyen, devant un magistrat compétent ou devant un juge de paix, et sera affectée à la municipalité où le délit aura été commis. Lorsque ladite amende ne sera point payée l'emprisonnement sera substitué d'après le vœu de la loi.

Article 4 Toutes les fois que l'intervention d'une des cours de district sera jugée nécessaire par le recorder ou le maire pour appliquer l'ordonnance ou priver un père ou une mère indigne de la garde ou de la tutelle d'un enfant, ou pour faire envoyer un enfant dans une maison de refuge, il sera du devoir de l'avocat du Conseil Général, lorsqu'il en sera requis par l'un ou l'autre des magistrats susmentionnés, de s'occuper de la procédure judiciaire et de diriger l'affaire.

M. Lugenbuhl présente la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le président nomme un comité de trois membres pour s'informer si les Directeurs de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans se sont conformés aux stipulations de leur charte comme ils en sont requis par une loi approuvée le 16 mars 1848, et que le dit comité soit autorisé à prendre les mesures qu'autorise la loi pour mettre en vigueur les dispositions de la dite loi.

Le président désigne pour former ce comité MM. Lugenbuhl, Tompkins et Colleus.

M. Tompkins, du comité spécial auquel avaient été référées les ordonnances relatives à l'établissement d'un taux uniforme de taxe, présente le rapport suivant:

Le comité auquel ont été référées les ordonnances établissant un taux uniforme de taxes et de droits de levée, rapporte avec amendemens les ordonnances suivantes

(Signé) Wm. C. Tompkins,
L. J. Harris.

Nouvelle-Orléans, le 13 novembre 1851.

Le secrétaire lit le titre des dites ordonnances "Ordonnance pour établir un taux uniforme de taxes sur les colporteurs, marchands, commerçans, trafiquans, établissemens publics, cabarets, taverniers, courtiers, drays, charrettes, voitures, etc."

"Ordonnance pour régler les droits de levée et de wharfage sur les navires et bâtiments venant de la mer, et sur les bateaux à vapeur, chalands, etc., arrivant dans le port de la Nouvelle-Orléans."

Les résolutions suivantes présentées par M. Tompkins, rapporteur du comité spécial ci-dessus, sont adoptées:

Résolu que les ordonnances soient publiées dans le journal officiel de ce Conseil et que cent exemplaires soient imprimées pour l'usage des membres du dit Conseil; résolu, en outre, que les dites ordonnances soient mises à l'ordre spécial du jour pour la prochaine séance.

Résolu que lorsque la séance sera levée le Conseil s'ajourne pour se réunir de nouveau samedi 29 du courant, à six heures du soir.

Sur motion de M. Waterman, le préambule et la résolution qui suivent sont, après la suspension du règlement, adoptés à l'unanimité.

Attendu que la ville de la Nlle Orléans a un intérêt vital dans l'établissement des chemins de fer et dans l'exécution d'autres travaux publics; attendu en outre que le succès de ces travaux dépend du concours et de la participation d'autres parties intéressées, résolu que MM. James Robb, W G Kendall, C Roselius, W P Atwood, J W Stanton, R W Powell, Wilhelmus Bogart, P B Le Beau, Dr Isidore Labatut et John L Lewis forment un comité spécial chargé de solliciter la coopération des Etats, villes et assemblées se proposant comme nous la construction de chemins de fer qui doivent se relier aux nôtres ou les favoriser.

Sur motion de M. Tompkins, M. C M Waterman est ajouté au comité de la part du Conseil Général.

M. Surgi présente la résolution suivante, laquelle, sur motion, est référée au comité des améliorations.

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à émettre ses mandats en faveur de la Municipalité No Un pour la somme de $3,691 96 payables au pro rata par la Deuxième et Troisième Municipalité, comme leur part de l'intérêt dû sur la prison de paroisse jusqu'au 1er juin 1851.

Plusieurs comptes de journaux pour la publication des avis d'élection sont lus et référés au comité des réclamations.

Sur motion de M. Waterman, la résolution suivante du comité des réclamations est, après la suspension du règlement, adoptée à l'unanimité.

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à émettre ses mandats au pro rata sur chaque municipalité en faveur des personnes suivantes et pour les sommes ci-après énumérées, savoir:

A Robert Spedden, pour 5 enquêtes | $100
Au Dr T W Compton, pour idem | 50
| $150

M. Collens réclame la prise en considération de l'ordonnance relative aux enterremens, etc., présentée par lui le 19 juin dernier et mise à l'ordre du jour de la présente séance. L'ordonnance est amendée et adoptée dans la forme suivante:

Ordonnance relative aux inhumations et à leur enregistrement.

Il est ordonné: Qu'à la fin de chaque mois, à dater du 1er décembre prochain, il sera du devoir des gardiens des cimetières de la Nouvelle-Orléans de délivrer à l'annotateur des naissances et décès de cette paroisse tous les originaux des certificats requis par les ordonnances et en vertu desquels les dits gardiens reçoivent les corps destinés à être inhumés.

2o—Le dit annotateur des naissances et décès enregistrera avec soin et conservera les dits originaux en en indiquant la place par un index, afin qu'on puisse facilement les consulter. Il devra en fournir des copies dûment attestées toutes les fois qu'il en sera requis par les parties intéressées.

3o—Le gardien qui négligera de remplir le devoir qui lui est imposé par le premier article de cette ordonnance sera passible d'une amende de cinquante piastres par délit recouvrable de la manière prescrite par la loi, au profit de la municipalité où est situé le cimetière dont le gardien est puni. Dans le cas où l'annotateur des naissances et décès refuserait ou négligerait de remplir les devoirs qui lui sont imposés par le second article de cette ordonnance, le maire devra lui refuser tous les certificats déposés au bureau du dit annotateur; et les gardiens de cimetières seront ensuite obligés sous peine de cinquante piastres d'amende, comme ci-dessus, de déposer les dits certificats au bureau du maire où ils seront dument enregistrés et conservés.

4o—Aucun gardien de cimetière dans les limites de la ville, ne recevra ou n'inhumera de corps à moins que les personnes qui seront chargées de lui délivrent le certificat d'un médecin admis à pratiquer en cette qualité, d'une sage femme, d'un magistrat ou d'un commissaire, lequel certificat devra contenir en outre des indications requises par les ordonnances de ce Conseil et du Bureau de Santé, le signalement de la maison ou de l'endroit d'où vient le corps, sans omettre le nom du propriétaire ou locataire de ladite maison, ainsi que le numéro de la rue ou est situé ladite maison. Le gardien qui refusera ou négligera de remplir les devoirs qui lui sont imposés par le présent article, sera passible d'une amende de cinquante piastres par infraction, recouvrable de la manière prescrite par la loi et affectée à la Municipalité où est situé le cimetière.

5o—Lorsque les formalités requises par cette ordonnance ne seront point remplies par les personnes qui transportent un corps ou celles qui se sont chargées de l'inhumation, le gardien du cimetière devra immédiatement en donner avis au coroner, afin que cet officier s'informe si un crime n'a pas été commis; et le gardien qui négligera de se conformer à cette injonction sera condamné à l'amende imposée par la précédente section.

6o—Tout citoyen pourra, en avançant les frais nécessaires, instituer devant un tribunal compétent, au nom de la Municipalité au profit de laquelle les amendes sont destinées, une action pour le recouvrement desdites amendes.

7o—Le Maire fera immédiatement imprimer par l'imprimeur de ce Conseil, cent exemplaires de la présente ordonnance et les fera afficher dans les différens cimetières de la ville.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à 7 h. 1/2 pour se réunir de nouveau samedi, le 29 du courant, à 6 heures du soir.

J. B. WALTON, Secrétaire.

On nous prie d'annoncer que les bancs de la cathédrale seront vendus aujourd'hui à onze heures précises, par P E Tricou, encanteur.

COMMERCIAL.
NOUVELLE-ORLEANS,
Samedi soir, 15 novembre 1851.

Le coton a été en bonne demande aujourd'hui, 4,000 balles ont été vendues à des prix fermes. Nous cotons de middling @ good middling, 7 @ 7⅝ cts la liv.

Environ 150 boucauts de sucre se sont vendus aujourd'hui aux anciens prix, savoir: 4¾ @ 5 cts de fair @ fully fair. Il s'est vendu 1,000 barils de mélasse à 23½ et 24 cts le gallon.

Le marché aux farines est languissant, 600 barils ont changé de main à $3 75 pour St. Louis; $4 25 et $4 50 pour les marques extra. Un ou deux petits lots de maïs ont été pris à 50 cts le boisseau.

Les provisions n'ont pas changé. Une vente de 250 barils de mess porc s'est opérée aujourd'hui à $14 50, au détail il vaut $14 75. Les côtés de lard sont se détaillent à 8½ cts et les épaules à 8¼ et 8¾ cts la liv. Il ne s'est rien fait dans la graisse.

Le whiskey se vend en petites quantités à 20 cts le gallon pour les qualités rectifiées.

Le change est ferme. Nous cotons Sterlings, 107 @ 109⅛—Paris, 5f 17½ @ 5 f. 17½—Traites sur New York, à 60 jours, 2⅛ @ 3⅛ pour cent d'escompte — Chèque, ½ @ 1 pour cent d'escompte.

Le fret est languissant—Coton pour Liverpool, ½ @ 7/16 d.—Pour le Havre 7/8 cts.

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orleans.

—EXPÉDIÉS.—

Steamship Louisiana, Forbes, pr Galveston.
Steamship Falcon, Rodgers, pr New York.
Navire Ellen Maria, Whittemore, pr Liverpool.
Lydia, Soule, pr le Havre.
Gwena, Leavitt, pr New York.
Barque Robert, Beauchamp, pr le Havre.
St George, Hutchinson pr Liverpool.
Brick Albert, Lechled, pr Bordeaux.
Mecanich, Cox, pr Savannah.
P Soule, Smith, pr la Havane.

—ARRIVÉS SAMEDI.—

Navire Helvetia, Marsh, de New York.
Europa, Taylor, de New York.
Rajah, Jones, de New York.
Vicksburg, Berry, de New York.
Barque Rosemonde, Biebler, de Rio Janeiro.
Brick Fidelia, Jones, de Vera Cruz.
Goëlette Wm Chesnut, Lowe, de Key West.
Garde-côte Forward, Noues, de Vera Cruz.

ARRIVÉS HIER.

Steamship A Fusilier, Denison, de Galveston.
Navire Mary Ward, Woods, de New York.
Alcomo, Elliott, de Baltimore.
Kalamazoo, Taylor, de New York.
Edwina, Broughton, de New York.
Sabatis, Hall, de Philadelphie.
Harriet, Berry, de New York.
Barque Chas Thompson, Small, de Philadelphie.
Milaudon, Butler, de la Havane.
Goëlette L F Rogers, Ashby, de Brazos.
Eagle, Boisson, de Philadelphie.

Pour les steamboats, voir notre partie anglaise.
Au bas du fleuve et montant
Barque Milaudon, de la Havane, et deux navires—noms inconnus.

—MEMORANDA.—

Le capitaine Ashby, de la goëlette L F Rogers, rapporte que le siége de Matamoros a été levé.

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
14 novembre 1851.

CONFORMEMENT à une résolution passée par le Conseil de la Municipalité No Deux à sa séance du 11 du courant—Avis est par le présent donné que dans dix jours au plus, à partir de la date de cette publication, le Conseil de la Municipalité No Zagira sur les améliorations projetées par la dite résolution, savoir: L'ouverture d'un chemin Felicité sur une largeur de la rue des Religieuses à la rue Tchapitoulas, à l'intersection de cette dernière rue, avec la rue de l'Union jusqu'à largeur de quarante quatre pieds neuf pouces, conformément à une disposition de l'acte de la législature du 3 avril 1832, concernant l'ouverture des rues, etc., et à l'acte amendant le dit acte, approuvé le 3 mai 1847.
A D CROSSMAN, Maire
17nov

VETEMENS D'HOMMES POUR L'HIVER.
36, rue de Chartres.

NOUS avons reçu par les derniers arrivages de France, et par les steamships Union, Winfield Scott, Empire City et Georgia, de New York: Un très grand assortiment d'habillemens d'hommes, comprenant toutes les dernières modes d'hiver, que nous offrons en vente à des prix très modérés.
LAGAY & LECANU, 36, rue de Chartres
16nov

Vêtemens d'hiver pour Enfans et Jeunes Gens
NOUS avons en magasin un très grand assortiment d'habillemens d'enfans de tout âge, reçus par les derniers arrivages de France et du Nord, que nous offrons en vente à des prix très bas.
LAGAY & LECANU, 36, rue de Chartres
17nov

A VENDRE.
UNE GROCERIE située encoignure Villeré et Douane. S'adresser sur les lieux 17nov—6f

AVIS.
LA société existante entre Bertrand Combe et Salvador Viosca, sous la raison de B Combe & Co., pour l'exploitation de l'établissement connu sous le nom de "White Hall," ayant été dissoute d'un commun accord, à dater du 14 du présent mois, le dit sieur Salvador Viosca reste chargé de la liquidation de la dite société, et continue de tenir le dit établissement pour son compte particulier.
17nov—6f

Propriétés à vendre à l'amiable,
PAR J. A. BEARD & MAY.
No 8, Arcade Banks.

DEUX beaux magasins situés rue du Camp, une belle maison en briques à deux étages, rue Constance,
Une maison commode, rue Dauphine.
Une maison à deux étages, bien située rue St Philippe, à Lafayette,
Une jolie résidence à l'encoignure Camp, et Robin,
Un magasin, rue de Chartres, entre Conti et St. Louis,
Une maison en bois à deux étages, rue Race, près Magasins,
Une maison " " " Basin, près Annonciation.
Une belle maison avec de belles améliorations et jardin, dans la partie haute de Lafayette près du chemin de fer.
Un beau carré de terre entouré, rue Nayades, à Lafayette.
Deux carrés de terre près de la raffinerie à Lafayette.
Quatre terrains de choix, encoignure Jackson et Prytannia, à Lafayette.
Une maison commode, avec un beau jardin, rue Laurier, à Lafayette.
Plusieurs carrés de terre, de choix (quelques-uns améliorés) situés à Jefferson City, Rickerville, Hurtzville, Greenville et Carrollton.
Treize carrés de terre, dans la seconde municipalité, bornés d'une part par les rues de la Commune et Poydras, et de l'autre par les rues Gaiver et Broad.
Tous ces carrés sont terre haute et seront vendus à long terme.
Une belle habitation et les nègres, à St Bernard.
Une " " à Jefferson.
Une " " Est, Baton Rouge
Une " " Iberville.
Convenables pour une sucrerie ou pour vendre du bois. 17 nov

CHARBON DE PITTSBURG — 4 à 5000 barils charbon de Pittsburg, à vendre à bon marché. S'adresser chez J LEVOIS,
17nov—15f 47, rue de Chartres

DAMEJEANNES—, BOUTEILLES, &c—
600 damejeannes de 5 gallons;
300 do 2 do;
100 do 1 do;
100 paniers bouteilles vides;
20 balles bouchons, à vendre par
PAUL JUGE Fils & Co,
17nov 27, rue St Louis

VINS—200 barriques vin rouge St Julien;
200 do do St Estèphe;
100 caisses vin rouge St Julien;
100 do vin blanc Haut Sauterne;
30 barils do do Château Rieussec, a vendre par PAUL JUGE Fils & Co,
17nov 27, rue St Louis

ABSYNTHE, VERMOUTH, &c—100 caisses absynthe;
100 caisses vermouth de Yersin;
100 do muscat de Frontignan;
50 do vin de Bourgogne;
25 do fruits assortis;
25 do cerises à l'eau de vie, a vendre par PAUL JUGE Fils & Co,
17nov 27, rue St Louis

HUILE D'OLIVE—600 paniers huile d'olive, à vendre par PAUL JUGE Fils & Co,
17nov 27, rue St Louis

SARDINES A L'HUILE—63 caisses de 24 boîtes sardines de A Canaus, La Rochelle;
487 caisses de 30/2 boîtes de A Canaus, La Rochelle
243 do 100/4 do do do
90 do 200/4 do do do
5 do 100/2 do Philippe & Canaud, Nantes
20 do 50/2 do do do
3 do 200/4 do do do
4 do 100/4 do do do
A vendre par BUG ROCHEREAU & Co,
17nov 17—19, rue St Louis

BRIQUES A L'EPREUVE DU FEU—40,000 briques à l'épreuve du feu, d'Angleterre, de Pittsburg et de Pensacola, à vendre par lots, au choix des acquéreurs par
THOMAS BLISS,
8 sept 91, rue des Magasins

POSTSCRIPTUM

16 novembre—10 heures du soir.

Dépêches Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.
[Par la ligne du Sud.]

ARRIVÉE DU CAMBRIA.
NOUVELLES D'EUROPE
Sept jours plus récentes.

Nouvelle baisse dans les cotons.

New-York, 13 novembre.

Le steamer de la ligne de Cunard, *Cambria*, est arrivé à Halifax avec des dates de Liverpool jusqu'au 1er courant. Il donne les avis commerciaux suivants:

Marché de Liverpool.

1er novembre—Il y a eu sur le marché au coton de bonnes demandes durant la semaine dernière, et les ventes ont atteint le chiffre de 46,000 balles, sur lesquelles les spéculateurs ont pris 3000 et les exportateurs 6000. Les cours officiels étaient hier comme suit: fair Orleans 5 1/4 d. middling Orleans 4 1/2, fair Upland 5, et middling Upland 4 1/2 d. La farine a été en bonne demande et les prix ont grandement regagné la baisse mentionnée par le précédent steamer. A la clôture, les cours de la farine du Canal de l'Ouest étaient 18 sh. 6 d. et la belle Ohio 19 sh. 6 d. le baril. Le maïs a été recherché et s'est payé à des prix fermes, mais sans grands changements. La graisse vaut 46 sh. le quintal.

Marché de New-York.

15 novembre.—Le marché au coton est calme et les prix sont faibles. La farine n'a pas changé—$3 75 à 3. 94 le baril, qualité Ohio. Le maïs mélangé a été moins ferme, et il s'est fait des ventes à 60 cts le boisseau.

Rivière de l'Ohio.

Pittsburg, 15 novembre.

La rivière monte toujours, et il y a maintenant quatre pieds d'eau dans le chenal. Il pleut abondamment.

Elections dans le Wisconsin.

St Louis, 15 novembre.

On est assuré que Farwell a une majorité de 2,000 voix.

Sénateur du Tennessee.—La rivière.

La Législature du Tennessee a élu le général J. C. Jones, sénateur de cet Etat au Congrès en remplacement d'Hopkins L. Turney.

La rivière en face de la ville ne monte ni ne baisse.

Association Charitable des Pompiers.

Les délégués à l'Association Charitable des Pompiers sont invités à assister à une assemblée spéciale qui sera tenue dans le local de la Compagnie Louisiana Hose, le lundi soir, 17 du courant, à 7 heures. GEORGE W. HUBBELL, Secrétaire.
15nov

LA société de commerce qui existait en cette ville sous la raison de JEAN ABADIE & Co est dissoute d'un commun accord à dater de ce jour. Aucun des membres de cette société ne pouvant plus se servir de la signature sociale. M. J. Abadie reste seul propriétaire du magasin No 22, rue de Chartres, et a seul le droit de recouvrer les créances dues à cette société.
Nouvelle Orléans, 14 novembre 1851.
C JAUBERT,
Jn ABADIE.
17 nov—8 Le Courrier est prié de copier

SUCRE HAVANE—300 caisses blanc et jaune, en débarquement du brick Mary Elizabeth à vendre par RAYMOND CARUZAC,
17 nov 30, Vieille Levée

SUCRE DE LA HAVANE—300 caisses blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par RAYMOND CARUZAC,
17 nov 30, Vieille Levée

EAU DE VIE—373 quarts pipes eau de vie Pb Godard, 1/4 do de C Marnett, 33 do do J Boisseau; 15 do do H Baron & Co, 30 do do Gatres, 20 do do J Lafontaine; 73 do do A Camus, 100 octaves du do do, 2 demi do do J J Dupuy & Co. 3 do do J Hennessy & Co, 17 quarts do do, 4 demi do do Martell & Co, 3 demi do do, 5 octaves do do, 2 demi do do Otard Dupuy & Co, 5 do do Pinet Castillon, 20 quarts de 50 octaves do do St Charles, 1 demi do Cognac 1815, 5 octaves do do, 2 demi do do 1825, 5 quarts do do, 1 demi do do Lagrange de 5 octaves do do, 10 quarts do do, 5 demi do do 1836, 20 quarts do do, 20 octaves do do, 10 quarts do do Bouker Hill 1815, 10 octaves do do, 10 quarts do do 1825, 10 octaves do do, à vendre par BUG ROCHEREAU & Co,
17 nov 17 et 19, rue St Louis

SUCRE de la Havane—Blanc, jaune, quebrado et cucurucho, en magasin, et à vendre par DELVAILLE & MORENO,
17 nov 34 Vieille Levée

CIGARETTES—Des célèbres marques Marinas, Ybor et Mensagero, à vendre par DELVAILLE & MORENO,
17 nov 34 Vieille Levée

TABAC en feuilles—80 balles de Cuba pour capes et tripes, 100 do Vuelta de Abajo, à vendre par DELVAILLE & MORENO,
17 nov 34 Vieille Levée

PICADOURA—Le petit sol, à vendre par DELVAILLE & MORENO,
17 nov 34 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—Les soussignés appellent l'attention des connaisseurs sur choix de cigares qu'ils ont constamment en main, consistant en 1,500,000 cigares des marques suivantes: Cabañas y Carbajal, Mensagero, Dos Hermanos, Rola, Los Arabes, Flor de Cuba, à vendre par DELVAILLE & MORENO,
17 nov 34 Vieille Levée

CERISES A L'EAU DE VIE—100 caisses cerises à l'eau de vie, à vendre par BUG ROCHEREAU & Co.
17 nov 17 et 19, rue St-Louis

PETITS POIS—100 caisses de 24 boîtes petits pois,
25 do do 50 1/2 do a vendre par BUG ROCHEREAU & Co,
17 nov 17 et 19, rue St Louis

DAMIJEANNES—1200 demi de 1 et 2 gallons chaque, en déchargement et à vendre par F W VREDENBURG & Co,
17nov 29, Vieille Levée

MAQUEREAUX—500 barillets Nos 2 et 3, assortis, à vendre par F W VREDENBURG & CO,
17nov 29, Vieille Levée

CLOUS—700 barillets Clous de Boston, en débarquement et à vendre par F W VREDENBURG & Co,
17 nov 29, Vieille Levée

HUILE DE BALEINE—6000 gallons huile de baleine blanchie, a vendre par F W VREDENBURG & Co,
17nov 29, Vieille Levée

HUILE DE LIN—15 barils crue, a vendre par F W VREDENBURG & Co,
17nov 29, Vieille Levée

VIN ROUGE—100 barriques vin de Bordeaux bon ordinaire, à vendre par F W VREDENBURG & Co,
17nov 29, Vieille Levée

RHUM—150 barils rhum blanc de la Nouvelle Angleterre, en magasin et à vendre par F W VREDENBURG & Co,
17nov 29, Vieille Levée

A VENDRE à l'arrivée du navire Medemseh, venant de Bordeaux, et attendu incessamment:
324 barriques vin rouge, différentes marques;
104 barils vin blanc;
1004 caisses de 12 bouteilles, vin rouge,
13 barils vieux Cognac;
4 balles bouchons;
3 jarres saucissons;
6 caisses fruits à l'eau de vie, à vendre par X LAMBERT,
17nov 52, rue des Magasins

Bal du Globe.
ENCOIGNURE ST-PIERRE ET ST CLAUDE.

LE public est informé que l'ouverture de cette belle salle aura lieu SAMEDI 8 du courant, et commencera par un BAL MASQUE qui continuera pendant toute la saison d'amusement.

Des affiches placées à toutes les encoignures et dans tous les endroits publics, feront connaître les jours où les bals auront lieu.

Un orchestre choisi, sous la direction d'un habile chef exécutera les valses, polkas et contredanses les plus modernes.

Dans un salon près de la salle, se trouve une buvette où toutes les meilleures liqueurs et rafraîchissemens seront servis. Aussi un restaurant placé sous la direction d'un excellent cuisinier.

Cinq officiers de police nommés par le recorder préserveront la paix et le décorum pendant le bal.

Personne ne sera admis dans le bal avec des armes. S. VIOSCA,
8 nov Propriétaire

OUVERTURE DU RESTAURANT DU
WHITE HALL.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, qu'ils feront l'ouverture de leur restaurant le 1er novembre prochain.

La vaste salle a été décorée à neuf et avec élégance. Il y a des cabinets pour les familles. Rien n'a été négligé pour assurer à tous et le comfort et cet aspect agréable qui recrée les yeux, tandis que l'estomac se satisfait.

L'élégance du service ne le cède en rien à celui du premier restaurant de la ville. Les propriétaires ont compris que parmi les conditions indispensables au bien-être des personnes qui les honoreront de leur patronage, celui d'un riche service passait en première ligne.

Leurs vins, leurs liqueurs, sont de premier choix. Ils les recommandent à l'attention du gourmet. La carte sera toujours composée des mets les plus fins, les plus délicats, primeurs, gibiers, poissons, huîtres des endroits les plus renommés, truffes, champignons, &c.

Service prompt, à toute heure du jour et de la nuit.

Les soussignés ont l'espoir d'obtenir le patronage du public, ils mettront tous leurs soins à le justifier. BERTRAND COMBE & Co.
25 oct—1m

Toile à draps écrue et Impériales.

LE soussigné offre à vendre à des conditions libérales:
150 balles 4/4 impériales;
150 do 4/4 toile à drap écrue épaisse;
200 do 7/8 & 9/8 indiennes, convenable pour le marché mexicain, à vendre par H BOYLE & Co,
5 nov—24 47, rue de la Douane

ADR. Z. CAVELIER L. F. MAXENT
Cavelier & Maxent
Rue Royale, No 169,

INFORMENT leurs amis et le public qu'ils continuent le même genre d'affaires que l'ancienne maison A. & Z. Cavelier, et qu'ils sont les seuls agents des vins de C. C. Haut Brion, La Mission, en barriques et en caisses. 6 jan

EN débarquement du navire Auguste Adolphe, venant de Bordeaux:
46 barriques vin rouge St. Denis;
12 demi do do do
A vendre par CAVELIER & MAXENT,
22oct 169, rue Royale

CACAO—9 sacs Guyaquil, à vendre par B VALLIS, 12 Magasins
5 nov

Mme C. GERBER,
No 161, rue Royale, encoignure Toulouse.

A l'honneur de prévenir les Dames, qu'elle fera MARDI le 18 NOVEMBRE, l'ouverture d'un assortiment de modes et nouveautés le plus complet et le mieux choisi, qu'elle vient de recevoir de Paris. Rien ne manque pour satisfaire le goût et la fantaisie des Dames, et elle ose espérer qu'elles voudront bien lui continuer leur bienveillant patronage. 15nov—3f

Mlle. MANSUY.
RUE DE CHARTRES No 80.

De retour de France, a l'honneur d'informer les Dames qu'elle fera son ouverture de hautes nouveautés le jeudi 13 novembre prochain.
12 nov—8

MAGASIN DE MODES
ET NOUVEAUTES, rue Royale, No 158.

Mme Robert a l'honneur de prévenir les Dames de la N. Orléans, et celles de la campagne, qu'elle a reçu de Paris, un assortiment de marchandises de modes, composé de chapeaux et capotes en tous genres, mantelets, manteaux, dentelles de fil, valenciennes, voiles de dentelles, broderies, gants Jouvin, do de soie, éventails riches pour mariées, épingles dorées, boucles &c &c. Elle en fera l'ouverture samedi le 15 courant. 12 nov—9

MAISON DELOUVRE,
Rue Royale, 141.
Mlle GUERIN

A l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle fera l'ouverture de ses marchandises d'hiver, le jeudi 13 novembre. Elle appelle surtout leur attention sur le choix de lingerie et broderies, auxquels elle a apporté un soin tout spécial.
12nov—6f CHS GUERIN.

Mme FRYER

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle fera l'ouverture de son magasin de la rue de Chartres, No 34, jeudi, 13 novembre. Outre ses assortimens ordinaires en nouveautés et modes les dames trouveront une spécialité d'étoffes pour deuil, en tous genres, pour négligés et toilettes, indiennes, mousselines, mérinos, cachemir, Barpour, etc. 11 nov

Mme FREMINEAU

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle fera son ouverture de Modes et Nouveautés le Jeudi 13 courant, rue Canal, No. 112.
10 nov—15

No 34, Rue de Chartres, encoignure Douane.
OLYMPE

A L'HONNEUR de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir le choix le plus complet de marchandises de modes et nouveautés, et consistant principalement en chapeaux et capotes, manteaux velours, satin, drap, &c, mantelets, bord de l'eau, volants, guipure, application et point d'Alençon, châles cachemire de l'Inde et manchons en marabouts, de l'Exposition Universelle de Londres, levantine, fourniture, soieries en tout genre, lingerie, broderie, mousseline de soie imprimée à volants, pompadour, ombrelles, cachemire, dentelles, valenciennes, malines et point d'Angleterre, &c. et qu'elle en fera positivement l'ouverture jeudi 13 novembre courant.

OLYMPE ayant choisi elle-même toutes ses marchandises dans les meilleures maisons de Paris et de Londres, ose espérer que les dames voudront bien lui continuer leur bienveillant patronage.
7nov—4h

WHIG UNION RANGERS!
Attention!!!

LES membres, ainsi que ceux qui désirent se joindre à ce club, sont invités à se réunir lundi 17 novembre, à 6½ heures P. M, au local du dit club, encoignure Passage de la Bourse et Douane. Des affaires importantes seront soumises à l'assemblée.

Par ordre du président PAULIN BLANQUE.
14 nov—4f

Compagnie et Banque du Canal de la Nouvelle Orléans.

LES actionnaires sont par le présent notifiés que l'élection annuelle des directeurs de cette banque aura lieu au local de la Banque, le lundi, 1er décembre, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.
SAMUEL C. BELL,
10 nov—3pa jdéc Caissier

COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON DE LA LEVÉE.

L'ELECTION annuelle des directeurs de cette institution aura lieu le 3eme lundi, 17 du courant, au bureau de la Compagnie, de 10 heures A M à 2 heures P. M. F. J. FORSTALL,
10 nov—7 Secrétaire

DEMANDE—On demande une bonne cuisinière, une Française, Anglaise ou Allemande serait préférée. S'adresser avec des recommandations à W M, rue de la Commune, No 118. 15 nov—3

F. JAUFROID.
Rue de Chartres, entre Bienville et Douane No 62.
JOUETS!! JOUETS!! JOUETS!!

RECU par les derniers arrivages, un grand choix de jouets de toute description, à vendre au plus bas prix du marché.

Messieurs les marchands sont priés de venir visiter l'assortiment. 15nov

MARCHANDISES NOUVELLES.
Giquel et Jamison,
18, RUE CHARTRES,

ONT reçu par le navire Isaac Bell, du Havre, les articles suivants, qu'ils offrent à vendre à des prix bien réduits, savoir:
Cachemire et Mousselines de laine imprimés.
do do imprimés petits dessins.
do do unis de toutes couleurs.
Mérinos 6/4 de toutes couleurs.
Tartans unis et carreaux.
Châles crêpe de Chine et Cachemire.
Damas à rideaux, lampas-soie.
do do do en coton,
Mousseline brodée et damassée pour rideaux,
Rideaux en tulle, très riches,
Mousseline suisse unie et brodée,
Cols et manches valenciennes riches,
Pèlerines valenciennes et mousseline,
Gants de peau pour dames et hommes,
do de soie do do
Mousselines et floresses de toutes couleurs,
Corsets sans coutures;
Dentelle et entredeux valenciennes,
Barèges imprimés, haute nouveauté,
Embrasses et passementeries à rideaux,
Soieries unies et damassées de toutes couleurs,
Mouchoirs batiste unis, brodés et imprimés;
Chemises merinos pour dames et hommes,
Bas cachemire et merinos,
Mouchoirs madras et tapis de tables;
Mousseline suisse unie et brodée;
Boutons en nacre et porcelaine;
Eau de Cologne superfine; etc,
Ombrelles nouveautés et parasols.
GIQUEL & JAMISON,
15 nov 18, Chartres

EN déchargement du navire Hornet, venant de Bordeaux:
60 barriques vin rouge, Médoc;
24 do do Margaux,
30 caisses cerises à l'eau de vie, Chauvet;
50 do fruits assortis do;
25 do prunes à l'eau de vie do;
25 do abricots do do;
200 paniers anisette superfine do;
10 caisses liqueur superfine assorties do;
10 do curaçao do;
15 do marasquin do;
5 do crème de thé;
10 do coulis de tomates;
10 do vin de Tokai, à vendre par V & E MAIGNAN,
15 nov 85 et 87 rue St-Louis

A VENDRE.

UN LOT DE TERRE rue St Joseph, entre Magasins et Camp, $1,900, moitié comptant, balance à 6 et 12 mois, hypothèque jusqu'à parfait paiement.

S'adresser au No 54, rue Royale, à A. BOUDOUSQUIE.
10 nov—1m Not Pub

BILLETS DE LOTERIE.

DES ordres pour des billets de la loterie de la Havane seront reçus et exécutés immédiatement au prix de $4 30 le billet entier.

Les billets gagnant n'importe quel prix seront escomptés au taux le plus bas du marché par D. BORNIO,
24, rue Gravier et 201 rue Royale dans son magasin de cigares en détail
12 nov

Julius JÆHNE

A TRANSPORTÉ son établissement de papeterie et de reliure du No 114 au No 99, rue de Chartres en face du bureau de l'*Abeille*.

Ayant reçu de Philadelphie par le navire Westmoreland un grand assortiment de papeterie pour comptoirs, bureaux et écoles, savoir: papier à lettres, écolier folio à registre, cartes blanches et à jouer de toute qualité, papiers à note. Une grande variété de registres, memorandums, livres de chèques, do de déchargement, ardoises doubles et simples françaises et anglaises, livres de copies pour écoliers, almanachs allemands et anglais pour 1852, et tous les articles appartenant à ce genre d'affaires, ouvrages d'imprimerie exécutés avec soin. Le soussigné croit avoir satisfait sa clientèle et sollicite de nouveau le patronage du public.
30 oct—30f JULIUS JAEHNE.

EN déchargement du navire Horace, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés,
40 caisses de 100 demi boîtes sardines à l'huile,
10 do de 100 quarts do do do,
LOREILHE & Co,
15 nov encoignure Royale et Douane

EN débarquement du navire Brunswick, de Bordeaux:
33 barriques vin rouge Château Rozette, a vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF,
15nov 13—15, rue St Louis

EN débarquement du navire Brunswick, de Bordeaux:
20 barriques vin rouge Ch Notre Dame, a vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF,
15nov 13—15, rue St Louis

EN débarquement du navire Brunswick, de Bordeaux:
10 barriques vin rouge Ch Tournon, a vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF,
15nov 13—15, rue St Louis

EN débarquement du navire Brunswick, de Bordeaux:
50 demi barriques vin blanc Haut Sauterne, a vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF,
15nov 13—15, rue St Louis

EN débarquement du navire Brunswick, de Bordeaux:
25,000 bouchons réguliers en sacs de 500;
25,000 do do de 1,000.
A vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF,
15nov 13—15, rue St Louis

SARDINES—10 caisses quarts de boîtes sardines de 200 boîtes chacune, en magasin et à vendre par QUEYROUZE & LANGSDORFF,
15nov—1eom 13—15, rue St Louis

Pour clore une consignation.

5 balles couvertures rouges et bleues;
5 caisses indiennes anglaises et américaines;
2 caisses alpacas et draps de dames,
20 balles osnaburgs de Virginie;
6 caisses cotonnades, ainsi que d'autres marchandises sèches, à vendre par McDOWELL, MILLS & Co,
15nov 26, rue Gravier

SUCRE de la Havane—50 caisses brun et blanc, a vendre par JOSEPH MITCHEL,
15nov 36, Poydras

CHAMPAGNE—Quelques paniers de 1re et 2de qualité, d'importation directe, à vendre par JOSEPH MITCHEL,
15nov 36, Poydras

CIGARES de la Havane—Quelques milliers de qualités choisies, à vendre par JOSEPH MITCHEL,
15nov 36, Poydras

RHUM de la Jamaïque—10 pièces de qualité supérieure, dans les magasins de la Douane, à vendre par JOSEPH MITCHEL,
15nov 36, Poydras

Changement de Domicile.

N. CUMBE a transporté son magasin du No 34, rue Domaine, au No 68, encoignure Conti et Dauphine. [illegible]

COLLEGE
DE LA LOUISIANE.
DIRECTEUR—LOUIS DUFAU.

LE directeur de ce Collège qui dans l'espace de moins d'un mois a pris de si rapides accroissements est maintenant en mesure de recevoir des PENSIONNAIRES.

Les parents et les tuteurs qui ont des enfants à placer, sont invités à visiter ce bel établissement, admirablement situé et approprié pour une maison d'éducation — rue Dauphine, entre Hôpital et Ursulines.

Pour plus de détails, voir aux annonces.
27 oct—1m

Meubles, Glaces, Porcelaines, Cristaux et articles de fantaisie.
P. Mallard,
Rue Royale, No 67.

ARRIVANT d'Europe, prévient ses amis et le public, qu'il a reçu par les derniers arrivages, un grand assortiment d'objets d'art et de fantaisie.

On trouvera également chez lui, un choix d'articles d'ameublement en palissandre et en acajou, pris dans le dernier goût, tels que lits, armoires, canapés, ottomanes, fauteuils, chaises, etc, de toutes espèces.

Etoffes à rideaux, tulle richement brodé, lampas, brocatelle, damas laine et soie, damas laine, damas des Indes, cachemires imprimés, passementeries, glands, franges, patères, galeries, meubles de tapisserie pour chambres à coucher, salons et boudoirs.

Glaces encadrées richement et dans le plus nouveau style.

Transparents riches et ordinaires.

Lampes Carcel et modérateurs, lustres et candelabres, pendules et garnitures de cheminées, bronzes, porcelaines et cristaux dorés.

Il a constamment en main un grand assortiment de cristaux et porcelaine de table, blanche et décorée, services complets et pièces détachées.

Fait sur commande toutes espèces de meubles sur les modèles les plus nouveaux et confectionne tapis et rideaux et tout ce qui concerne la décoration des appartements dans les délais demandés et aux prix les plus modérés.

Messieurs les tapissiers trouveront chez lui, aux plus bas prix, tous les articles de leur état.

Egalement à louer au dit magasin, candélabres, lustres et tous les objets nécessaires pour bals et soirées. 10 nov—1m

A. Barraud,
Rue de Chartres, entre Bienville et Douane, 49.

A L'HONNEUR d'annoncer à ses connaissances, et au public en général, qu'il vient d'ouvrir son nouvel établissement.

Il continuera à donner des leçons de coiffure et s'occupera de la confection de faux cheveux tels que bandeaux, nattes, frisettes, perruques, etc.

Il espère que le public voudra bien lui accorder la même confiance dont il l'a honoré jusqu'à ce jour.
12 nov

J. B. Boiron,
64, RUE ST-CHARLES,
PARFUMERIE ET ARTICLES DE FANTAISIE.

J. B. BOIRON a l'honneur d'informer sa clientèle qu'arrivant de France, il rapporte un magnifique assortiment d'articles des plus nouveaux, choisis par lui à Paris et à Londres, tels que Chemises de toile de toutes qualités,
Do de couleur, nouveaux dessins
Cravates et cols de fantaisie,
Chaussettes blanches, écrues, bleu genres,
Bretelles soie,
Cannes et parapluies les plus variés,
Portes monnaie tous genres
Foulards et mouchoirs de batiste assortis,
Un assortiment très varié de canifs et ciseaux à ongles
Flacons pour dames très variés.
Aussi
500 douz. gants Jouvin, pour homme, assortis
" " cachemire, castor, daim, etc,
" " d'amazone.
Un grand assortiment de parfumeries des meilleures manufactures de Paris,
Cheveux assortis pour nattes, bandeaux, frisettes toupets, etc.
Conditions libérales pour la vente en gros.
12 nov

PAUL PESQUIER, rue de Chartres No 103 vient de recevoir par le navire *Louise Fryer* un très bel assortiment de marchandises de saison, draps, casimirs, cachemires, et étoffes pour gilets, etc., etc. Il engage ses pratiques à venir voir ces mêmes. 3 nov—3m

TAPIS, TOILE CIREE &c.
RECEMMENT reçus des manufactures anglaises et américaines:
Tapis, tapisseries en velours et Bruxelles,
Tapis 3 plis, de Bruxelles, Ingrain et Venitien,
Rideaux en drape, toiles &c, Couvertures de tables, pianos, &c, tapis pour escaliers et autres,
Tapis en toile cirée, de 3 à 24 pieds de large, dernier genre.
Le tout est offert en vente aux plus bas prix.
A. BROUSSEAU & Co.
10 nov—1w 23, Chartres

Modes! Soieries! Nouveautés!
L. Binoche,
30, rue de Chartres, Encoignure Douane,

PREVIENT respectueusement les dames de la Nouvelle-Orléans et de la campagne qu'elle vient de recevoir de France un riche assortiment de grandes nouveautés d'hiver, se composant de chapeaux et capotes, soieries, cachemires, lingeries, dentelles et articles, corsets, gants Jouvin et Alexandre et articles de fantaisie, et aussi un choix de châles et de crêpe de Chine.

Elle fera l'ouverture de ses marchandises ci-dessus jeudi prochain, 13 novembre.

Il espère que les dames de la ville voudront bien lui continuer leur bienveillant patronage. [illegible]

DREZ
MANUFACTURE DE CHAPEAUX
67, rue de Chartres, près l'encoignure Bienville,

A l'honneur de prévenir le public et sa clientèle qu'il a fait l'ouverture de son magasin le 4 novembre courant. Il vient de recevoir de Paris un grand assortiment de fantaisies pour enfans et jeunes gens, chapeaux de soie, castor et casquettes.

Les ordres seront toujours reçus à sa fabrique, Passage de la Bourse, 57. 5 nov—1m

FOIRE DES DAMES.

LES dames de la Nouvelle-Orléans annoncent respectueusement, qu'elles tiendront pendant quelques jours (à commencer le 9 décembre) une foire à l'Armory Hall, au bénéfice des orphelins de la Troisième Municipalité.

Cette noble institution sur plus de deux cents enfants à instruire et à élever, et étant entièrement dépourvue de ressources pécuniaires.
7 nov

F. FOURNIER a transporté son atelier du No 76 au No 72, de la rue ROYALE.

S'adresser momentanément au Premier
8 nov—1m.

GRAVEUR ET IMPRIMEUR EN TAILLE DOUCE.
SALOMON,
Graveur et imprimeur,
75, rue Chartres.

Cartes de visites, plaques de portes, argenterie alliances, cachet de notaires, etc., proprement gravés.

Un joli assortiment de plaques de porte
14 oct—4m

PORTRAITS EN MINIATURE.
MADAME BATTIER, rue Conti, 162, entre Hôpital et Quartier, atelier de dessin, peinture à l'huile et fleurs à l'aquarelle, ouvert pour les jeunes personnes deux fois par semaine, de 11 heures A M à 2 heures P M. Prix bas par mois.
25 oct—30f

Papiers peints.
Rue Conti, 31, à côté de l'Hôtel Conti

CE DEPOT a reçu par les navires Emperor et Gertrude un assortiment des plus complets pour tout ce qui concerne la décoration en papier peint, papiers à 10 cents le rouleau, bordure à 50 cts, satinés à 25, velouté doré à $1 et au-dessus. Ce dépôt n'ayant aucun frais de maison, vendra toujours à 20 pour 0/0 au dessous des prix ordinaires. 24oct—3m

$100,000 DE LINGE DE MODE EN DETAIL.
Alfred Monroe et Cie.,
34, rue des Magasins encoignure Gravier.

NOUS informons nos amis et le public en général, que notre assortiment de LINGE FAIT et autres MARCHANDISES n'est égalé en grandeur et en beauté par aucun autre établissement des Etats-Unis. Pour se convaincre de ce que nous avançons, il faut seulement venir visiter et examiner. Notre grand débit nous permet de vendre nos marchandises à de très bas prix, à garantir nos articles et à satisfaire en tout point nos pratiques.

Tout notre linge est confectionné dans notre établissement, 341, Broadway, New-York, sous l'inspection d'un de nos associés qui ne néglige rien pour nous faire parvenir des marchandises du meilleur goût. Nous invitons toutes les personnes qui ont besoin de linge à venir visiter notre assortiment, étant persuadé que nous pourrons pleinement les satisfaire. Prix fixe.
ALFRED MONROE & Co,
8 nov—1m 34, rue des Magasins

MATCHES.

LES allumettes de L. A. Guillemain, rue du Cirque, No 200, et celles de M. Lacour, de New York, sont à vendre chez J. B. LANG, No 152, rue de Chartres

AVIS.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général que sa société avec M. Jules Bousse a été dissoute d'un commun accord, et que sous peu il ouvrira à son propre compte un salon de coiffure et articles de fantaisie, attenant à l'établissement de l'Hôtel St. Louis. Il ose espérer la continuation de la bienveillance de ses anciens habitués.
25oct—30f EUGENE PINAUD

Fraisiers—Fraisiers.

LE soussigné peut disposer en ce moment de quelques milliers de pieds de fraises. Ils sont maintenant prêts à être transplantés. Dans les conditions de culture ordinaire ils produisent une belle récolte de magnifiques fruits, mesurant souvent quatre pouces de circonférence, contenant un acide très agréable et une saveur très délicieuse. Ils sont très féconds et produisent pendant six mois de l'année. Les ordres laissés à mon bureau, No 21, Commercial Place, ou adressés à la boîte L. 6, à la poste, seront remplis avec promptitude et attention.
15 oct—1m HENRY LAWRENCE.

C. YALE Jr & Co.,
27, RUE DES MAGASINS, 27,
MARCHANDS EN GROS D'ARTICLES DE FANTAISIES.
SOIERIES ASSORTIES,
ARTICLES DE MODES,
Dentelles, Broderies
Chapeaux de paille, Gants,
Rubans, Bas, Franges,
Plumes, Passementeries,
Fleurs artificielles.

Le tout reçu par les derniers arrivages et formant un superbe assortiment auquel ils appellent l'attention des marchands de la ville et de la campagne. C. YALE Jr & Co,
No 27, rue des Magasins, entre Gravier et Commune. 18 sept—4m

MADERE—London particular très vieux,
Arrac de Batavia do do;
Whiskey d'Irlande do do;
Eau de vie de pêche do do;
Rum de la Jamaïque do do;
A vendre par NADAUD DU TREIL,
27 sept rue St Louis

CIGARES de la Havane—150,000 cigares de différentes manufactures, telles que Cabanas, Flor Marina, Positiva, Dos Mundos, Extra Regalias etc., etc., constamment en main, à vendre par Fno FUENTES & CO,
26 oct— Vieille Levée

200 [illegible] Caisses vin rouge Château Margaux, Latour; [illegible]

CHAPEAUX FRANÇAIS EN GROS.—Reçu par le navire Emperor—Un grand assortiment de CHAPEAUX ET CASQUETTES, pour hommes et pour enfants, à vendre par THEOD. FROIS,
17 oct 14, rue du Canal

Nouveautés de Saison.

REÇU par le navire Emperor du Havre, un grand assortiment de marchandises françaises, à vendre par THEOD FROIS,
17 oct 14 rue Canal

MARCHANDISES ANGLAISES ET AMERICAINES.

UN bel assortiment d'[illegible], cotons, flanelles, casimirs, [illegible] français, couvertures, [illegible], linons, satinets, cassinets, mouchoirs [illegible], alpacas, ouvrés, et une grande variété d'autres articles, à vendre par THEOD FROIS,
17 oct 14 rue du Canal

CHAPEAUX, Casquettes, &c—Reçu par caisses de chapeaux, consistant en une grande variété, en soie, feutre, castor, [illegible], laine à vendre par FROIS & Co,
14 oct 10, rue des Magasins

Aux Habitans et Marchands Commissionnaires,
2500 PAIRES chaussures de Russette toutes grandeurs.
1500 do bottes pour la boue; do
51 douz chapeaux en laine blanc et noir,
150 do do [illegible]
300 do casquettes pour hommes et enfans
A vendre à bon marché par FROST & CO,
24 oct 10, Magasins

VINS—50 quarts Porto doux à La Couronne, de Mi Reig.
60 do do sec de F Durand,
150 do Madère de F Gracieux,
100 caisses vin rouge St-Julien et Margaux;
50 barriques vin Bordeaux ordinaire;
50 paniers champagne de P. A Gaffreau;
50 paniers huile Plagniol;
A vendre par P LONGIS,
11 nov 47 Vieille Levée

EN magasin et à vendre par le soussigné:
50 caisses absinthe suisse directe importation marque de Y & L. et E Pernod,
60 do kirsch do do;
150 paniers guignolet,
50 caisses eau verte,
70 do eau de lmatz[illegible]
25 do crême de thé;
100 do bitter et peppermint;
350 do liqueurs assorties fines;
250 do do do surfines;
200 do do do superfines;
150 do do do extra fines;
200 do curaçao petits et grands modèles,
250 do marasquin do do do.
250 do anisette de divers marques,
150 do kirsch do do;
50 do fruits à l'eau de vie;
200 do vin ordinaire,
500 paniers anisette fine
375 do do surfine;
400 do do superfine;
150 do do extra fine;
40 barils whiskey Bourbon et Monongahela
70 barriques vin rouge, pour famille,
25 barriques vin rouge ordinaire, anisette, bitter, peppermint, curaçao, marasquino, etc, etc, pouvant être vendus par barils.
F ROUMIEU,
16 sep rue St Louis entre Chartres et Levée

Maison française,
104, RUE DU CANAL,
Encoignure Bourbon.

UNE expédition tardive envoyée de Paris, vient d'être reçue par le soussigné, qui informe respectueusement les dames qui l'honorent de leur bienveillante préférence et le public en général qu'il désire écouler aux conditions les plus douces tout ce qui compose son nouvel assortiment qui bien que reçu très tard, est parfait de bon goût et de fraîcheur.

Il se compose de barèges unis, en pièces à 30 c. la yarde, un très beau choix de robes à l'ord. brodé, mousseline, robes à volants, depuis $10 tout ce qu'il y a de plus nouveau et de plus beau. Aussi, des corsets sans coutures, coutures pointes, gaze, Barège, écharpe, etc., nouveau, des robes de gaze à bandes de soie, et tout ce qu'il y a de riches d'impression des crêpes de Paris, mousselines soie et imprimées, et grand nombre d'autres articles parfaitement convenables pour la saison. On trouvera également un bel assortiment de chemises, mousseline blanche brodée, aussi en dentelles noires—ce qui forme le plus complet assortiment de nouveautés qu'il y ait en ville. Le soussigné fait de nouveaux efforts pour mériter l'attention par l'élégance de son établissement aussi bien que par la beauté et les prix de ses marchandises.

Les P. F. M. trouveront des ornements magnifiques dans tous les genres.
3 nov E D FANIS

Habillements à la mode d'Automne et d'Hiver.

F. FABRE & Co, No 29, rue des Magasins, appellent l'attention à leur grand assortiment d'HABILLEMENTS A LA MODE confectionnés dans leur maison, 81, William St., New York, qu'ils est disposé pour le goût et la qualité par aucune maison de cette ville, et vendus à des prix très modérés. Nos amis du dehors sont priés de nous [illegible] F FABRE & Co 14 oct

CHEMISES—CHEMISES.

La magnifique assortiment de chemises en fil et coton, nouvellement reçu et à vendre par F FABRE & Co, 29 rue des Magasins
14oct

CHAVATTES—CRAVATTES

Un grand assortiment de Cravattes de soie et satin, toutes et de fantaisie, dans le dernier genre, d'importation récente et directe de Paris, à vendre par F FABRE & Co,
14oct 29 rue des Magasins

Habillements pour Enfants et Jeunes Gens.

LES soussignés reçoivent maintenant un assortiment de choix d'habillements de jeunes gens et d'enfants, supérieur à tout ce qui est offert sur ce marché, manufacturés exprès pour cette ville par leur maison, 81, William St., New York, et offert en vente à des prix réduits. F FABRE & Co,
14oct 29 rue des Magasins

RIZ—80 tierçons prime Caroline.
BEURRE—40 tierçons Goshen de choix,
FROMAGE—250 caisses dary anglais et forme ananas.
GENIEVRE—50 douzaines, crue Schiedam Schnapps,
BRODEQUINS—50 caisses de Russett et veau marin, à vendre par W H BUNNELL
[illegible] 60, rue Gravier

EN débarquement du navire Brunswick, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
35 caisses de 12 flacons truffes,
10 do de 12 flacons champignons,
25 do composées chacune de 4 flacons truffes et 2 caisses abricots; 3 caisses truffes en
2 do prunes Reine Claude, 1 do mures
A vendre par LOREILHE & Co,
1er nov encoignure Royale et Douane

Etablissement Hydrothérapeutique DU DOCTEUR CHARLES MUNDE,
A Northampton (Mass).

CET établissement est situé dans une contrée charmante, et abondamment pourvue d'une eau excellente, pure et froide. Le docteur est le premier élève de Priessnitz et un des premiers hydriatres de l'Allemagne.—Prix de la pension et du traitement—$10 par semaine. 24 sept—3m 3pa

Changement de domicile.

LOISON & SILVESTRE, marchands commissionnaires, en vins eau de vie et autres marchandises, ont transporté leur domicile du No 30, rue de Chartres, au No 24, rue de la Douane.
5 nov

Fil en bobine et en pelote
300 Caisses reçues par les derniers arrivages de la célèbre manufacture Alexander, qualités assorties, à vendre par H BOYLE & Co,
5 nov—24 47, rue de la Douane

Soie noire—Soie noire.
SOIE NOIRE de différentes largeurs et de qualité supérieure, très peu avariée, à bas prix, chez U LAROUSSINI & Co, Maison Rouge,
Sur la Levée, et encoignure Baronne et Poydras
3nov

Satin à la Reine et de Chine,
SANS avarie, grande largeur, à 50 p. 0/0 au-dessous du prix de France, chez U LAROUSSINI & CO, Maison Rouge, sur la Levée, et encoignure Baronne et Poydras. 3nov

BAREGES, CACHEMIRES UNIS ET IMPRIMES, dessins nouveaux à 25cts la yarde, chez U LAROUSSINI & Co, Maison Rouge, No 1
9oct—1m [illegible] Baronne et Poydras.

BOTTES ET SOULIERS—450 caisses en débarquement des navires Norfolk et Geo. W Bourne, consistant en un bel assortiment pour hommes, femmes et enfants, à vendre par J M GOULD & Co,
6 nov 8 rue des Magasins

EN débarquement du navire Isaac Bell, du Havre,
25 barils vieux Madère, à vendre par X LAMBERT,
6 nov 52, Magasins

BRUNSWICK, de Bordeaux:
92 barriques St Julien Médoc;
30 barils vin blanc;
80 caisses fruits au jus de Theyssonneau,
THOMAS PIMM & CO,
[illegible] 29, rue Conti

EN débarquement du navire Mathildes, de Bordeaux:
52 barriques vin rouge bon ordinaire;
50 caisses prunes à l'eau de vie;
50 do fruits assortis à l'eau de vie;
10 do poires
Navire Pulaski:
32 barriques vin rouge, bon ordinaire.
A vendre par PAUL LACROIX,
11nov 13, Toulouse

CHARLES BYRNE,
MANUFACTURIER D'OBJETS en cuivre, tôle, et ferblanc,
ET MARCHAND DE
POELES, GRATES, BARRES DE GRATES, &c.
No. 46, rue Tchoupitoulas,

A constamment en main un assortiment complet de FERBLANTERIE ET D'ARTICLES EN CUIVRE, POELES, TUYAUX DE POELES, ETC.
Et en exécute sous le plus bref délai, à des prix raisonnables.

Le plus grand soin sera donné aux ordres qui lui parviendront de la ville ou de la campagne.
4 juin

A. D. Grieff et Co.,
Marchands de Comestibles en gros et Commissionnaires.
MARCHANDS DE BEURRE ET DE FROMAGE ET AGENTS
Pour la vente de bière d'Albany, de Taylor, de Porter et de Cidre de Newark,
Nos 38, 40 et 42, rue de la Vieille Levée, et No 10 rue Front Levée,
Nouvelle-Orléans.
A. D. Grief, S. A. Kingsland, W. M. Greenwood

MAQUEREAUX—1500 colis Nos 1, 2 et 3, en barils, demi et quart do, à vendre par SECOMB & VOORHIES,
29 oct 15, rue Tchoupitoulas

HARENGS—100 barils en saumure, 100 caisses No 1 scellé, à vendre par SECOMB & VOORHIES,
29 oct 15, rue Tchoupitoulas

MORUE—100 caisses, à vendre par SECOMB & VOORHIES,
29 oct 15, rue Tchoupitoulas

BEURRE—[illegible] à vendre par SECOMB & VOORHIES,
29oct 15, rue Tchoupitoulas

WHISKEY—[illegible] à vendre par SECOMB & VOORHIES,
[illegible] 15, rue Tchoupitoulas

PICADURA—10 barils récemment reçus, à vendre par Fno DE FUENTES & CO,
29 oct 22, Vieille Levée.